

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et à Madame la Ministre de l'environnement au sujet des réglementations européennes de l'agriculture biologique.

Avec le boom de l'industrie biologique et l'augmentation des importations extra-européennes, les cas d'étiquettes biologiques falsifiées se sont multipliés pendant les dernières années. Pour trouver une solution à ce problème, des négociations de l'Union européenne sur le renforcement des réglementations de l'agriculture biologique en Europe et à l'extérieur de l'Europe persistent depuis octobre 2015. Jusque fin juin, un nouveau cycle de négociation est censé de clôturer les débats.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes aux ministres concernés:

- Quelle est la position du Luxembourg par rapport à la proposition de l'Union européenne de renforcer les réglementations de la production biologique ?
- Le gouvernement entend-il se rallier à l'attitude sceptique de l'Allemagne ?
- Comment la nouvelle charte sur la production biologique va-t-elle affecter les agriculteurs et les consommateurs ? Est-ce que son implémentation est réaliste ?

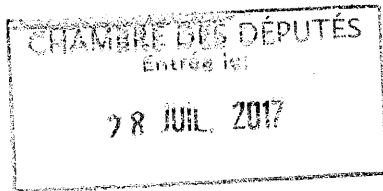
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES
Tél. : 247 82529



Réf.: 413/17

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 27 juillet 2017

Objet: Question parlementaire n° 3108 de l'honorable Député Monsieur Marcel
Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre de
l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question
parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire n° 3108 de l'honorable Député Monsieur Marcel Oberweis

- **Quelle est la position du Luxembourg par rapport à la proposition de l'Union européenne de renforcer les réglementations de la production biologique ?**
- **Le gouvernement entend-il se rallier à l'attitude sceptique de l'Allemagne ?**
- **Comment la nouvelle charte sur la production biologique va-t-elle affecter les agriculteurs et les consommateurs ? Est-ce que son implémentation est réaliste ?**

La proposition sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques, présentée par la Commission en mars 2014, vise à réviser la législation existante sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques afin de l'adapter aux exigences du Traité de Lisbonne et d'éliminer les obstacles au développement durable de la production biologique dans l'UE.

Ses autres objectifs sont également de garantir une concurrence loyale pour les agriculteurs et les opérateurs, notamment ceux de l'UE et des pays tiers, de mieux prévenir la fraude et les pratiques déloyales et d'améliorer la confiance des consommateurs dans les produits biologiques. La Commission a proposé de renforcer les règles relatives au système de contrôle, au régime commercial, aux pratiques de protection des animaux et aux substances non autorisées.

Le Conseil a adopté une approche générale sur le règlement précité en 16 juin 2015 et la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement Européen a voté son rapport en octobre 2015. Les négociations entre institutions ont débuté en novembre 2015 sous Présidence luxembourgeoise et le dernier trilogue entre les institutions a eu lieu le 28 juin 2017. Lors de ce trilogue, les institutions se sont mises d'accord sur un texte de compromis révisant la réglementation actuellement en vigueur en matière de production biologique.

Actuellement les textes sont examinés par les services techniques des institutions afin d'en garantir la cohérence technique et juridique. Les textes définitifs seront probablement disponibles en octobre et seront soumis aux Etats membres.

Le texte de compromis actuellement retenu maintient globalement la structure des règles en matière de production biologique mais apporte certaines améliorations en ce qui concerne les règles pour les importations à partir de pays tiers, les mesures de précaution en cas de présence de substances non autorisées et des dispositions spécifiques pour la production biologique en matière de semences.

Les règles de production ainsi que les dispositions de contrôle des agriculteurs de l'UE ne seront pas notablement modifiées. Il y aura par contre plus de contrôle au niveau des revendeurs de produits biologiques en vue d'une meilleure protection du consommateur. Les autorités seront, entre autres, appelées à mettre en place plusieurs banques de données supplémentaires, notamment sur la disponibilité de matériel de reproduction animal et végétal disponible en qualité biologique dans le but de favoriser davantage le développement du marché de ce matériel et de limiter le plus possible le recours à du matériel de reproduction d'origine conventionnelle. L'implémentation du nouveau texte me semble être donc tout à fait réaliste. C'est ainsi que j'ai pu donner mon appui à l'accord de principe auquel les institutions sont parvenues le 28 juin dernier.